

Définition réglementaire des agents cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques

- **Cancérigène** : un cancéroène ou cancérigène est un facteur provocant, aggravant ou sensibilisant l'apparition d'un cancer (Benzène, HPA, dioxines, Cd...)
- **Mutagène** : on appelle agent mutagène tout facteur qui peut entraîner une mutation (acrylamide, Cr et dérivés...).
- **Reprotoxique** : substance connue pour altérer la fertilité dans l'espèce humaine (phthalates, Pb...)

Deux organismes gèrent cette classification :

>**le CIRC** : Centre International de la Recherche sur le Cancer, en Anglais (IARC) agence intergouvernementale basée à Lyon faisant partie de l'OMS (Nations-Unis). Sa mission est de coordonner et diriger la recherche sur le cancer.

>**la CEE** via une liste Européenne des agents polluants (Cancéroènes, mutagènes, reprotoxiques) ; c'est la seule classification réglementaire en France.